

**PROCÈS-VERBAL DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 03 OCTOBRE 2023 – 20h30**

L'an 2023, le 03 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de Bazoches-les-Gallerandes, convoqué le 27 septembre 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Bazoches-les-Gallerandes, sous la présidence de M. Alain CHACHIGNON.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
M. CHACHIGNON Alain	X		
Mme CHATELAIN Danielle	X		
M. LEBRET Olivier	X		
Mme DECOUX Annick		X	M. CHACHIGNON Alain
M. THIBAUT Serge	X		
Mme GAZANGEL Emmanuelle	X		
Mme MARTINS Rosa	X		
M. PESTIE Cédric	X		
Mme AUVRAY Gaëlle	X		
M. MAINEMARE Guillaume		X	Mme LHOSTE Emilie
Mme LHOSTE Emilie	X		
M. PHELUT Jean-Marc	X		
Mme MARINVAL Marie-Christine		X	M. PHELUT Jean-Marc
M. SERGENT Hugues	X		
Mme GUENAND Mélanie		X	
M. BERNARD Cédric		X	Mme CHATELAIN Danielle
Mme CORNET Laetitia		X	Mme GAZANGEL Emmanuelle
M. ARNAULT Claude	X		

QUORUM :

Nombre de membres en exercice : 18

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 17

Secrétaire de séance : Mme Emilie LHOSTE est désignée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Le procès-verbal du 05 septembre 2023 est arrêté sans observation.

ORDRE DU JOUR :

- Modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret
- Dissolution du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2023
- Dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2023
- Comptes de gestion de l'eau potable de la SAUR - 2022
- Comptes de gestion de l'assainissement de la SAUR - 2022
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service de l'eau potable 2022
- Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service de l'assainissement 2022

- Demande de subvention au SIERP pour la rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes
- Subvention au comité des fêtes – vide-grenier du 17 septembre 2023
- Urbanisme – DIA
- Décision du Maire – virement de crédits
- Devis
- Affaires Générales

1 – Modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret – Délibération n°2023-57

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L.5211-20 ; L.5214-16 à L5214-22 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2004 modifié, portant création de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Avril 2023 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Vu l'arrête préfectoral du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement des eaux usées » à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que ce transfert de compétences implique une modification de statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret ;

Considérant que le projet de statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret intégrant ces deux compétences a été transmis le 27 septembre 2023, par courrier électronique, à chaque membre du Conseil Municipal ;

Il revient à l'assemblée délibérante de se prononcer

Vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes de la Plaine du Nord Loiret tels que présentés en annexe de la délibération.

2 – Dissolution du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2023 – Délibération n°2023-58

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au 1er janvier 2024,

Considérant que le transfert de la compétence « eau » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret emporte la dissolution du budget annexe de l'eau potable. Les éléments de l'actif et du passif seront intégrés dans le budget principal de la commune par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune,

Considérant que la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'eau potable fera l'objet d'une prochaine délibération, après approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'eau potable.

Vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe de l'eau potable de la commune au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à aviser le Service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

3 – Dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2023 – Délibération n°2023-59

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 12 mai 2023 portant transfert de l'exercice des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret au 1er janvier 2024,

Considérant que le transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » à la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret emporte la dissolution du budget annexe de l'assainissement. Les éléments de l'actif et du passif seront intégrés dans le budget principal de la commune par des opérations d'ordre non budgétaires enregistrées par le comptable public de la commune,

Considérant que la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement du budget annexe de l'assainissement fera l'objet d'une prochaine délibération, après approbation du compte de gestion et du compte administratif du budget annexe de l'assainissement.

Vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la dissolution du budget annexe de l'assainissement de la commune au 31 décembre 2023,
- **AUTORISE** le Comptable Public à procéder à toutes les écritures comptables nécessaires à l'intégration de ce budget dans le budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à aviser le Service des Impôts en charge des dossiers de TVA de ce transfert,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette décision.

4 – Comptes de gestion de l'eau potable de la SAUR – 2022 – Délibération n°2023-60

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation de service public pour la gestion de l'eau potable,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'eau potable de la SAUR pour l'année 2022.

Il revient au Conseil Municipal de l'approuver.

Vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'eau potable de la SAUR pour l'année 2022 tel que présenté en annexe à la présente délibération.

5 – Comptes de gestion de l'assainissement de la SAUR – 2022 – Délibération n°2023-61

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la convention pour le recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif,
Monsieur le Maire présente à l'assemblée le compte de gestion de l'assainissement de la SAUR pour l'année 2022.

Il revient au Conseil Municipal de l'approuver.

Vote du conseil municipal :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix pour), le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le compte de gestion de l'assainissement de la SAUR pour l'année 2022 tel que présenté en annexe à la délibération.

6 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service de l'eau potable 2022 – Délibération n°2023-62

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfecture et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vote du conseil municipal :

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2022
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

7 – Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service de l'assainissement 2022 – Délibération n°2023-63

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, à la Préfecture et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services

publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Vote du conseil municipal :

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix), le Conseil Municipal :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2022
- **DÉCIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DÉCIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DÉCIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Monsieur Olivier LEBRET ajoute qu'il espère la même vigilance de la part de la CCPNL lorsqu'ils auront repris la compétence.

Monsieur le Maire indique que la CCPNL lui a assuré que la gestion sera même meilleure qu'actuellement.

8 – Demande de subvention au SIERP pour la rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes – Délibération n°2023-64

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux communes et communautés de communes du SIERP pour l'année 2023,

Vu le budget primitif de la commune de Bazoches-les-Gallerandes,

Vu la délibération n°2022-04 du 10 janvier 2022 adoptant le projet de travaux de rénovation de la salle des fêtes,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes, le Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP) peut attribuer une subvention à hauteur de 60% du montant HT de la fourniture et pose des nouveaux appareils à LEDS, au titre du programme Rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux ou intercommunaux.

Les travaux de rénovation de l'éclairage de la salle des fêtes de Bazoches-les-Gallerandes sont chiffrés à 10 913.76€ HT.

Monsieur le Maire propose de demander une aide financière au SIERP selon le plan de financement ci-dessous :

OPÉRATION TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA SALLE DES FÊTES DE BAZOCHES-LES-GALLERANDES		
Dépenses	HT	%
Montant total du marché de travaux de rénovation de la salle des fêtes	426 903.00 €	
dont montant de la rénovation de l'éclairage en LED	10 913.76 €	
Ressources	HT	%

Subvention notifiée par le Département pour la totalité des travaux	69 227.00 €	16%
Subvention sollicitée auprès du PETR	213 451.50 €	50% des trx
Subvention sollicitée auprès du SIERP	6 548.26 €	60% sur la rénovation de l'éclairage en LED
Autofinancement	137 676.24 €	32%
Total des aides sollicitées	289 226.76 €	68%
Total des ressources	426 903.00 €	

Vote du conseil municipal :

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix), le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer auprès du SIERP une demande de subvention de 6 548.26€ au titre du programme Rénovation de l'éclairage des bâtiments communaux ou intercommunaux

9 – Subvention au comité des fêtes – Vide-greniers du 17 septembre 2023 – Délibération n°2023-65

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal de la commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes correspondant à la recette du droit de place du vide grenier du 17 septembre 2023, soit une subvention de **274 euros**.

Les crédits disponibles au compte 65748 « subvention de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » s'élèvent à 1 723 euros.

Vote du conseil municipal :

Après présentation de ce rapport, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 voix), le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 274 euros au Comité des Fêtes de Bazoches-Izy

10 – Urbanisme DIA

Conformément à la Délibération n°2020-21 portant délégation des attributions du Conseil Municipal au Maire, pour la durée du mandat, voici une Déclarations d'Intention d'Aliéner pour laquelle la commune n'a pas fait valoir son droit de préemption :

- **N°24/2023 – 6 rue de Pithiviers**

11 – Décision du Maire – Virements de crédit

Conformément à la délibération n°2022-40 en date du 30 juin 2022 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à

l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget, voici les virements de crédits qui ont été réalisés :

- Pour faire face aux régularisations d'amortissements des immobilisation n° etu2018318 et INFO2011 :

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE				
VIREMENT DE CREDIT				
Chapitre	Compte	Désignation	Dépenses	Recettes
SECTION D'INVESTISSEMENT				
21	2188	Autres immobilisations corporelles	820.50 €	
040	2802	Amortissement des immobilisations		83.70 €
040	2803	Amortissement des immobilisations		736.80 €
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT			820.50 €	820.50 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
011	615221	Entretien et réparation sur bâtiments publics	-820.50 €	
042	681	Dotations aux amortissements	820.50 €	
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			0.00 €	0.00 €

12 - Devis

BUDGET COMMUNE				
ENTREPRISE	OBJET DU DEVIS	PRIX HT	PRIX TTC	OBSERVATION
CHARTIER Jean-Luc	Fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides et portillon, rue des Garennes	2 074.25 €	2 489.10 €	À engager
BUDGET ASSAINISSEMENT				
CHARTIER Jean-Luc	Fourniture et pose d'une clôture en panneaux rigides + portail aire de stockage + portail station d'épuration	11 356.00 €	13 627.20 €	À engager

13 - Affaires Générales

- Téléphonie de la mairie : Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil Municipal sur son projet de changement de prestataire pour le parc téléphonique de la mairie, dans le cadre de sa délégation de fonction. Le prestataire actuel n'assume plus ses obligations contractuelles, la commune est donc en droit de dénoncer le contrat. La société REX ROTARY a fait une proposition intéressante, à savoir :
 - 100 euros de moins par mois
 - La prise en charge de 6 mensualités du prestataire actuel soit environ 6000 euros (le temps de la phase de résiliation)
 - L'installation de la fibre est comprise dans le prix

La pieuvre installée dans la salle de réunion sera remplacée par un écran sur pied qui pourra être utilisé en audioconférence / visioconférence et pour diffuser des documents lors de réunions

Un SAV réactif que nous connaissons

Les membres du Conseil Municipal sont favorables à ce changement.

- Conseil d'exploitation pour la régie eau et assainissement : Un Conseil d'exploitation pour la régie eau et assainissement va être créée à la CCPNL, et les communes membres sont invitées à proposer des membres. La commune de Bazoches-les-Gallerandes, doit proposer deux membres titulaires et un suppléant. Monsieur le Maire propose les membres suivants : M. Alain CHACHIGNON (titulaire), Mme Annick DECOUX (titulaire) et Mme Danielle CHATELAIN (suppléant).
- Etude pour un projet de travaux en mairie : Monsieur le Maire souhaite prendre contact avec un bureau d'études en prévision des travaux de réalisation des bureaux du secrétariat de mairie au rez-de-chaussée du bâtiment (Accessibilité). Les membres de l'assemblée y sont favorables
- Régularisation d'un terrain rue de la Cave : Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune a empiété sur la parcelle d'un particulier, dans la rue de la Cave, pour la réalisation de son virage. Une régularisation est donc en cours auprès du géomètre et un acte notarié sera nécessaire.

Défense incendie à Gueudreville : Monsieur le Maire s'interroge sur la suffisance de la défense incendie à Gueudreville.

Monsieur Hugues SERGENT demande s'il est possible d'étanchéifier la mare.

Monsieur Olivier LEBRET indique que ça mérite d'être étudié auprès du groupe prévention du SDIS.

- Cérémonies du 11 novembre et des vœux du Maire : Les travaux de rénovation de la salle des fêtes vont démarrer prochainement et le vin d'honneur de la cérémonie du 11 novembre et les vœux du Maire ne pourront pas s'y dérouler. Il est envisagé de faire le vin d'honneur du 11 novembre au Symphonium, sous réserve de l'accord de Monsieur TISSIER. Dans ce cas, l'information sera diffusée dans le communiqué. Par contre, en ce qui concerne les vœux du Maire, la question n'est pas encore réglée.
- Projet de City stade (terrain multisports) : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu une entreprise de création de city stade afin d'obtenir un chiffrage. Afin de réduire le coût et sur proposition de l'entreprise, il est envisagé de réaliser sa construction sur la surface du court de tennis existant. Le coût estimatif s'élève à 63 796€ HT. Il faudra se renseigner en amont des possibilités de financements.
- Eclairage du stade de football : Monsieur le Maire présente un chiffrage pour des travaux de rénovation de l'éclairage du stade de football en LED, estimé à 29 774.80€ HT. Le SIERP propose actuellement des aides à hauteur de 60% du montant Hors Taxes. Ces travaux sont à envisager pour le budget 2024. Monsieur le Maire rappelle que cet éclairage n'est pas utilisé uniquement pour le football, mais également pour faciliter l'atterrissage de l'hélicoptère du SAMU.
- Date du prochain Conseil Municipal : La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra mardi 07 novembre 2023

14 – Tour de table

Emilie LHOSTE : Monsieur CARROUE, Président du Karaté Club Bazoches Izy, est satisfait des salles mises à disposition pour son association.

Monsieur le Maire rappelle qu'une salle a été trouvée pour chaque association, le temps des travaux de la salle des fêtes.

Serge THIBAULT : Un véhicule se gare tous les matins le long de la ligne jaune, rue de l'Avenir.

Monsieur le Maire : J'en informerai la gendarmerie.

Olivier LEBRET : Les travaux de voirie dans l'allée des Jardins, à Donville et le cheminement piéton rue de Pithiviers sont terminés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h33

Liste des délibérations de la séance :

2023-57	Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine du Nord Loiret	Approuvée
2023-58	Dissolution du budget annexe de l'eau potable au 31 décembre 2023	Approuvée
2023-59	Dissolution du budget annexe de l'assainissement au 31 décembre 2024	Approuvée
2023-60	Approbation du compte de gestion de l'eau potable de la SAUR pour l'année 2022	Approuvée
2023-61	Approbation du compte de gestion de l'assainissement de la SAUR pour l'année 2022	Approuvée
2023-62	Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service de l'eau potable de l'année 2022	Approuvée
2023-63	Approbation du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service de l'assainissement de l'année 2022	Approuvée
2023-64	Demande de subvention auprès du Syndicat Intercommunal d'Électricité de la Région de Pithiviers (SIERP)	Approuvée
2023-65	Subvention au Comité des fêtes de Bazoches-Izy – Vide-greniers du 17 septembre 2023	Approuvée

Signatures :

Alain CHACHIGNON Maire	Emilie LHOSTE Secrétaire de séance
---------------------------	---------------------------------------